



WORLD ARCHERY (WA)

Tir à l'arc

A. ÉPREUVES (5)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuve mixte (1)
Compétition individuelle Compétition par équipes	Compétition individuelle Compétition par équipes	Équipe mixte

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le tir à l'arc :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	59	3	2	64
Femmes	59	3	2	64
Total	118	6	4	128

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	3	Pour la compétition individuelle, un maximum de 3 athlètes si le CNO participe à la compétition par équipes correspondante, ou bien 1 athlète si le CNO participe uniquement à la compétition individuelle.
Femmes	3	Pour la compétition individuelle, un maximum de 3 athlètes si le CNO participe à la compétition par équipes correspondante, ou bien 1 athlète si le CNO participe uniquement à la compétition individuelle.
Total	6	

3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après les "Jeux Olympiques").

Autres conditions requises par la FI :

Pour être autorisé à participer aux Jeux Olympiques, tous les athlètes, y compris ceux qui reçoivent une place sur invitation de la commission tripartite, doivent avoir réalisé le score minimum de qualification (SMQ) suivant, entre le 1^{er} jour des Championnats du monde 2019 de tir à l'arc et le 28 juin 2021 par inscription nominative finale à une épreuve agréée par la WA. Tous les événements ayant lieu entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 juin 2020 (date pouvant être prolongée) ne sont pas valides suite à la décision de la Commission Exécutive de la fédération mondiale de tir à l'arc (WA) le 30 mars 2020.

Hommes	ronde 70m	640
Femmes	ronde 70m	605

La Fédération mondiale de tir à l'arc (**WA**) reverra les scores de tous les athlètes inscrits pour vérifier s'ils ont obtenu le SMQ susmentionné. Le comité exécutif de la WA se prononcera en dernier ressort sur le cas d'un athlète qui n'aurait pas obtenu le SMQ lors d'une épreuve agréée par la WA mais peut apporter la preuve qu'il l'a atteint par ailleurs. Ce processus sera effectué avant le 30 juin 2021.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification décrites dans cette section sont énumérées dans l'ordre hiérarchique de qualification.

HOMMES / FEMMES

Qualification des équipes

Nombre de places de qualification par sexe	Épreuves de qualification
24 (8 équipes)	Championnats du monde 2019 de tir à l'arc Les CNO des huit (8) premières équipes, par sexe, de la compétition par équipes des championnats du monde de tir à l'arc obtiendront trois (3) places de qualification. Dans le cas où le pays hôte figurerait parmi les huit (8) premières places, une équipe supplémentaire sera qualifiée par le biais du tournoi mondial final de qualification par équipes (TFQE).
9 (3 équipes)	Tournoi mondial final de qualification par équipes (TFQE) Les CNO des trois (3) premières équipes (*), par sexe, du TFQE obtiendront trois (3) places. Le TFQE sera ouvert à tous les CNO qui n'ont pas d'équipe qualifiée à l'issue des championnats du monde 2019 de tir à l'arc et aura lieu à la fin de la période de qualification.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>(*) Lorsqu'il est fait référence à une place de classement dans le système, c'est le classement basé sur les résultats finaux qui est pris en considération.</p> <p>Les trois équipes les mieux classées correspondent aux équipes ayant remporté les médailles d'or, d'argent et de bronze à l'issue du tournoi final de qualification par équipes (TFQE)</p> <p>Si le pays hôte a obtenu une place du quota par équipe via les championnats du monde, la quatrième équipe classée au TFQE obtiendra également une place.</p> <p>Si l'un des trois (3) CNO ayant obtenu trois (3) places à l'issue du TFQE avait déjà obtenu une (1) place pour la compétition individuelle, celle-ci viendra s'ajouter aux places disponibles au tournoi mondial final de qualification individuelle (voir ci-dessous).</p> <p>Dans le cas où le TFQE ne répond pas aux critères de validité tels que décrits à l'annexe 1, nous nous référons à la section RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES et à la section sur le TFQE qui seront utilisées pour attribuer les places.</p>
--	--

Qualification par équipes mixtes

Nombre de places de qualification par sexe	Épreuves de qualification
5 (5 équipes)	<p>Jeux continentaux : Europe, Afrique, Amérique, Océanie, Asie</p> <p>Les CNO des équipes mixtes les mieux placées à la compétition continentale par équipes mixtes emporteront une (1) place de qualification pour une femme et une (1) place de qualification pour un homme, soit un total de deux (2) places.</p> <p>Si le pays hôte sort vainqueur de la compétition par équipes mixtes des Jeux asiatiques, le CNO suivant le mieux placé (soit médaille d'argent) obtiendra une (1) place de qualification pour une (1) équipe mixte.</p> <p><u>Remplacement des qualifications issues des jeux continentaux</u></p> <p>Si le tir à l'arc par équipes mixtes n'est pas au programme d'une édition des jeux continentaux, les deux (2) places (une pour chaque sexe) du continent correspondant seront ajoutées à la liste des places de qualification disponibles au tournoi mondial final de qualification individuelle (voir ci-dessous).</p> <p>Il n'y aura pas d'autre mode de qualification spécifique pour l'épreuve par équipes mixtes.</p> <p>Les 16 équipes mixtes les mieux placées de la ronde de classement aux Jeux Olympiques participeront à la compétition par équipes mixtes des Jeux Olympiques. Les meilleurs résultats chez les hommes et les femmes des pays qui ont des athlètes inscrits dans les deux catégories hommes et femmes seront utilisés pour déterminer le classement du CNO. Toutefois, les CNO ont le droit de changer la composition de l'équipe mixte jusqu'à une (1) heure après la ronde de classement. S'il y a égalité pour la dernière place (16^e), un tir de barrage aura lieu pour déterminer la dernière équipe qualifiée.</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Qualification individuelle

Nombre de places de qualification par sexe	Épreuves de qualification
4	<p>Championnats du monde 2019 de tir à l'arc</p> <p>Quatre (4) places seront allouées aux CNO des athlètes les mieux classés provenant des CNO qui ne sont pas qualifiés par le biais de la compétition par équipes, à raison d'une (1) place maximum par CNO.</p> <p>La WA organisera, durant les championnats du monde 2019, un tournoi de classement sous la forme de compétitions en duels pour déterminer les places 9 à 16, 17 à 32 et 33 à 64, si nécessaire.</p>
3	<p>Jeux continentaux pour l'Asie, l'Europe, et l'Amérique</p> <p>Les CNO des athlètes les mieux placés aux jeux continentaux obtiendront chacun une (1) place dans la catégorie masculine ou féminine correspondante. Si le CNO a déjà obtenu une ou plusieurs places dans la même catégorie, une réattribution sera effectuée comme suit.</p> <p>Si l'athlète le mieux placé du tournoi individuel des Jeux asiatiques est un athlète du pays hôte, c'est le second athlète le mieux placé qui obtiendra la place de qualification correspondante.</p> <p><u>Remplacement des qualifications issues des Jeux continentaux</u></p> <p>Si le tir à l'arc n'est pas au programme d'une édition des Jeux continentaux, la place de qualification du continent correspondant sera ajoutée aux places de qualification disponibles au tournoi mondial final de qualification individuelle (voir ci-dessous).</p>
13	<p>Tournois continentaux de qualification (TCQ)</p> <p>Si un CNO obtient une place de qualification aux championnats du monde de tir à l'arc ou aux Jeux continentaux, aucun athlète du même sexe et de ce CNO ne pourra participer au TCQ.</p> <p>Les athlètes des CNO situés hors de la zone continentale définie ne pourront pas participer au TCQ.</p> <p>Si le pays hôte sort vainqueur du tournoi individuel des Jeux asiatiques, le CNO placé quatrième obtiendra une place de qualification.</p> <p>D'ici au 31 décembre 2018, la WA choisira un (1) tournoi continental de qualification (TCQ) sur chaque continent. Le classement final de la compétition individuelle en duel dans chaque TCQ sera utilisé pour allouer les places individuelles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Europe : quatre (4) places de qualification par sexe ;- Asie : trois (3) places de qualification par sexe ;- Amérique : trois (3) places de qualification par sexe ;- Afrique : deux (2) places de qualification par sexe ; et- Océanie : une (1) place de qualification par sexe, <p>étant entendu que (i) les diverses places seront attribuées aux CNO des athlètes les mieux classés et (ii) un CNO n'obtiendra pas plus d'une (1) place par sexe au TCQ.</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>Si la qualification continentale a lieu lors d'un championnat continental, les règles et procédures de la WA (https://worldarchery.org/Rules) s'appliquent (soit maximum de trois (3) athlètes par CNO) pour déterminer les athlètes admissibles à l'épreuve continentale de qualification. Une épreuve supplémentaire (avec tableau de matches séparé) sera organisée pour déterminer les places de qualification à moins qu'aucune place n'ait été obtenue par le continent concerné aux championnats du monde. Le nombre d'athlètes admissibles est de trois (3) par CNO.</p> <p><u>Remplacement des qualifications continentales</u></p> <p>S'il n'y a pas de TCQ organisé sur l'un des continents avant le tournoi mondial final de qualification individuelle, les places allouées à ce continent seront ajoutées aux places de qualification disponibles au tournoi mondial final de qualification individuelle et seront attribuées aux athlètes les mieux classés de ce continent, avec un maximum d'une place par CNO à condition que les critères de validité soient respectés (voir annexe 1 du présent document). Dans le cas où ils ne sont pas dans le top 8, les principes utilisés pour le top 8 seront utilisés pour classer les athlètes autrement à égalité. S'il y a toujours égalité, une épreuve de tir sera organisée et si cela n'est pas possible, la liste du classement mondial avant le TFQI sera utilisée.</p> <p>Dans le cas où les critères de validité ne peuvent pas être remplis, les résultats des derniers championnats continentaux seront utilisés. Si ces résultats ne permettent pas de remplir les places, celles-ci seront ajoutées aux places individuelles du TCQ.</p>
1	<p>Tournoi mondial final de qualification individuelle (TFQI)</p> <p>Les CNO des athlètes les mieux placés de chaque sexe au TFQI obtiendront chacun une (1) place.</p> <p>Le TFQI sera ouvert à tous les CNO qui n'ont pas obtenu de place pour chaque sexe à l'issue des autres épreuves de qualification et se tiendra à la fin de la période de qualification.</p> <p>Chaque CNO peut obtenir au maximum une (1) place par sexe au TFQI. Le tournoi aura lieu en même temps qu'un tournoi de Coupe du monde de tir à l'arc afin d'éviter des frais supplémentaires pour les CNO/fédérations membres.</p> <p>Dans le cas où le TFQI ne répond pas aux critères de validité tels qu'ils figurent à l'annexe 1, nous nous référons à la section RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES et à la section sur le TFQI qui seront utilisées pour attribuer les places.</p>

PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte s'efforcera d'obtenir des places à travers le système de qualification mais recevra automatiquement trois (3) places de qualification par sexe, à condition qu'il inscrive trois (3) athlètes par sexe aux Championnats du monde 2019 de tir à l'arc.

Si le pays hôte n'inscrit qu'un (1) ou deux (2) athlètes par sexe aux Championnats du monde 2019 de tir à l'arc, il aura automatiquement un (1) athlète qualifié du sexe correspondant pour la compétition individuelle au cas où il n'obtient pas de places via le système de qualification normal.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Quatre (4) places sur invitation de la commission tripartite, soit deux (2) par sexe, sont mises à disposition des CNO aux Jeux Olympiques.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite à laquelle les CNO devront soumettre leurs demandes est fixée au 15 janvier 2020. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite – Règles et procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Après chaque épreuve de qualification, la WA publiera les résultats sur son site web (www.worldarchery.org) et informera les CNO correspondants des places qui leur sont allouées. Les CNO devront ensuite confirmer s'ils souhaitent utiliser leurs places dans les délais mentionnés ci-dessous et comme indiqué dans la section

G. Période de qualification :

- Pour les places obtenues lors de tous les tournois de qualification avant le tournoi de qualification final, chaque CNO doit confirmer par écrit (fax et courriel acceptés), d'ici au 1^{er} juin 2021, le nombre de places qu'il utilisera. Les CNO qui n'auront pas répondu à cette date perdront leurs places. La WA réattribuera ces places selon la procédure indiquée dans la section **F. Réattribution des places inutilisées**.
- Pour les places obtenues au tournoi mondial final de qualification, chaque CNO doit confirmer par écrit (fax et courriel acceptés), d'ici au 2 juin 2021 après ledit tournoi (*date à ajouter*) le nombre de places qu'il utilisera. Les CNO qui n'auront pas répondu à cette date perdront leurs places. La WA réattribuera ces places selon la procédure indiquée dans la section **F. Réattribution des places inutilisées**.

La WA confirmera la réattribution de toutes les places inutilisées d'ici au 3 juillet 2021.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

Priorité des épreuves

Étant donné que certains CNO pourraient obtenir des places aux championnats du monde ainsi qu'aux jeux continentaux et comme les jeux continentaux peuvent avoir lieu avant les championnats du monde, l'ordre décroissant suivant sera respecté pour allouer les diverses places de qualification :

1. Championnats du monde,
2. Jeux continentaux,
3. Tournoi continental de qualification, et
4. Tournoi final de qualification.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Ceci est particulièrement important pour les Jeux asiatiques qui se tiendront avant les championnats du monde. En conséquence, les places de qualification obtenues aux Jeux asiatiques ne seront officiellement allouées qu'après les championnats du monde pour respecter l'ordre de priorité susmentionné.

Règles générales pour les places obtenues avant le tournoi final de qualification individuelle

Toute place qui ne peut être réattribuée pour une raison quelconque sera ajoutée à la liste des places disponibles au tournoi mondial final de qualification individuelle.

Toute(s) place(s) de qualification (y compris par équipe et par équipe mixte) qui a été obtenue par un athlète ayant commis une violation des règles sur l'antidopage avant le tournoi final de qualification, sera automatiquement perdue par le CNO concerné et sera ajoutée à la liste des places de qualification disponibles au tournoi mondial final de qualification individuelle.

Places par équipes allouées aux Championnats du monde 2019 de tir à l'arc

Si un CNO ne confirme pas d'équipe d'ici au 1^{er} juin 2021 et qu'il souhaite participer uniquement à la compétition individuelle, le CNO a la possibilité de n'inscrire qu'un (1) seul athlète dans la compétition individuelle. Dans ce cas, le CNO de l'équipe suivante la mieux placée au tournoi final de qualification par équipes obtiendra trois (3) places et seules deux (2) seront attribuées au tournoi final de qualification individuelle au lieu des trois (3) initialement disponibles.

Si le CNO refuse également la place de qualification individuelle, alors le CNO de l'équipe suivante la mieux placée au tournoi final de qualification par équipes obtiendra trois (3) places.

Attribution des places par équipes mixtes aux jeux continentaux

Si un CNO remporte la compétition par équipes mixtes après avoir déjà obtenu une place :

- dans une catégorie (hommes ou femmes), alors une place supplémentaire sera allouée à la compétition individuelle dans la même catégorie et le CNO obtiendra une place individuelle dans l'autre catégorie
- dans les deux catégories (hommes et femmes), alors l'équipe mixte suivante la mieux placée obtiendra une place de qualification par équipe mixte à condition que l'équipe mixte ait terminé parmi les quatre (4) premières et qu'elle n'ait pas déjà deux places de qualification dans la catégorie correspondante.

Si un CNO ne confirme pas les places par équipe mixte d'ici au 1^{er} juin 2021 et qu'il souhaite participer uniquement à la compétition individuelle dans une catégorie (hommes ou femmes), le CNO a la possibilité de n'inscrire qu'un (1) seul athlète dans la compétition individuelle. Dans ce cas, le CNO de l'athlète de l'autre sexe immédiatement le mieux placé aux jeux continentaux obtiendra une place à condition que l'attribution puisse se faire parmi les quatre (4) premiers des jeux continentaux.

Si le CNO rend les deux places (homme et femme), alors l'équipe mixte suivante au classement obtiendra une place par équipe mixte à condition que l'équipe mixte ait terminé parmi les quatre (4) premières et n'ait pas déjà deux (2) places dans chaque catégorie. Si un sexe est déjà représenté, alors l'autre sexe sera qualifié.

Si ce n'est pas possible, la ou les places seront ajoutées au tournoi final de qualification individuelle.

Places individuelles allouées aux Championnats du monde 2019 de tir à l'arc



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Toutes les places individuelles obtenues aux championnats du monde 2019 qui ne sont pas utilisées seront ajoutées au nombre total de places attribuées lors du tournoi final de qualification individuelle.

Places individuelles allouées aux jeux continentaux

Toute place individuelle obtenue aux jeux continentaux qui n'est pas utilisée sera attribuée au CNO de l'athlète suivant le mieux classé aux jeux continentaux correspondants à condition que cet athlète figurait parmi les quatre premiers (top 4). Si cela n'est pas possible, la place sera ajoutée au nombre total de places disponibles attribuées au tournoi final de qualification individuelle.

Places individuelles allouées aux tournois continentaux de qualification (TCQ)

Toute place individuelle obtenue au TCQ qui n'est pas utilisée sera ajoutée aux places à attribuer au tournoi mondial final de qualification individuelle (TFQI) au CNO de l'athlète suivant le mieux placé qui n'est pas encore qualifié.

Places allouées au tournoi mondial final de qualification – par équipes et individuelle (TFQ)

Toute place de qualification obtenue au TFQ qui n'est pas utilisée par le CNO correspondant sera réattribuée au CNO, non encore qualifié, de l'athlète suivant le mieux placé au classement mondial de tir à l'arc établi par la WA et publié le 28 juin 2021. Cela s'appliquera également pour toute place obtenue par un athlète ayant commis une violation des règles sur l'antidopage.

Si des places inutilisées ne peuvent être réattribuées selon les critères susmentionnés, elles seront allouées sous la forme de places supplémentaires sur invitation de la commission tripartite.

PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Si le pays hôte ne sélectionne pas d'équipe, ou n'inscrit pas trois (3) athlètes par sexe aux Championnats du monde 2019 de tir à l'arc, les trois (3) places seront réattribuées au CNO de l'équipe la mieux placée au tournoi mondial final de qualification par équipes.

Si le pays hôte ne sélectionne pas d'équipe et décide de participer uniquement à l'épreuve individuelle, il ne peut y inscrire qu'un seul athlète. Le CNO de l'athlète suivant le mieux placé au tournoi final de qualification par équipes obtiendra trois (3) places et seules deux (2) places seront attribuées à l'issue du tournoi de qualification individuelle au lieu des trois (3) initialement disponibles.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISÉES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée au CNO de l'athlète suivant le mieux placé, non encore qualifié, au classement mondial de la WA établi à la date du 31 mai 2020.

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
Du 22 août au 28 août 2018	Jeux asiatiques (Jakarta – INA)
Du 9 juin 2019 au 28 juin 2021	Période pour réaliser les scores minimaux de qualification (SMQ)



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

7 jours après chaque épreuve	La WA informera les CNO/FN des places qui leur sont allouées
Du 10 au 16 juin 2019	Championnats du monde de tir à l'arc (s-Hertogenbosch – NED)
Du 21 au 27 juin 2019	Jeux Européens (Minsk – BLR)
24 juin 2019	Date à laquelle la WA informera les CNO/FN des places qui leur sont allouées à l'issue des championnats du monde
Du 8 au 12 juillet 2019	Jeux du Pacifique (Apia – SAM)
Du 6 au 11 août 2019	Jeux panaméricains (Lima – PER)
Du 25 au 30 août 2019	Jeux africains (Rabat – MOR) - Tournoi continental africain de qualification
Du 22 au 28 novembre 2019	Tournoi continental asiatique de qualification: championnats asiatiques de tir à l'arc (Bangkok – THA)
De mars à avril 2021*	Tournoi continental de qualification – Océanie (Apia – Fiji)
22-28 mars 2021	Championnats panaméricains et parapanaméricains (Monterrey – MEX) - Tournoi continental américain de qualification.
31 mai - 6 juin 2021	Championnats d'Europe (Antalya – TUR) - Tournoi continental européen de qualification.
Date à confirmer	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
11 juin 2021*	Date limite à laquelle les CNO doivent avoir confirmé par écrit (fax et courriel acceptés) le nombre de places qu'ils utiliseront parmi les places obtenues aux tournois continentaux de qualification en 2021.
11 juin 2021*	Date limite à laquelle les CNO doivent avoir annulé leur confirmation par écrit (fax et courriel acceptés) du nombre de places qu'ils utiliseront parmi les places obtenues aux tournois en 2019.
18 – 21 juin 2021	Tournoi de qualification finale (individuelle et par équipes) (Paris - FRA).
2 juillet 2021*	Date limite à laquelle les CNO doivent avoir confirmé par écrit (fax et courriel acceptés) le nombre de places qu'ils utiliseront parmi les places obtenues au tournoi de qualification finale
Lié à la fin de la période de qualification pour chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places sur invitation.
3 juillet 2021	Réattribution par la WA de toutes les places inutilisées
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
Du 23 juillet au 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020

*à confirmer



Annexe 1

Critères de validité des tournois de qualification pour Tokyo 2020

Critères de validité des tournois de qualification olympique pour Tokyo 2020



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Informations générales

Afin d'éviter des questions sur la validité des qualifications olympiques restantes, World Archery a examiné avec le département des sports du CIO un ensemble de critères qui seront connus à l'avance et qui pourront être appliqués sans interprétation afin que toutes les délégations nationales soient conscientes du système mis en place. Le système tente d'être équitable mais aborde également le fait qu'il n'y a pas de solution parfaite sachant les différences dans la façon dont la pandémie affecte le monde et les restrictions que les pays ont mis en place pour combattre la pandémie. Le système tel qu'approuvé par le comité exécutif de World Archery sera envoyé au groupe de travail de la commission exécutive du CIO pour approbation finale.

Les éléments suivants ont été pris en compte :

- Tous les pays ont déjà eu au minimum deux occasions de se qualifier (Championnats du monde, Jeux continentaux).
- Pour déterminer les pays susceptibles de participer, nous avons analysé les deux cycles olympiques précédents et ceux qui ont tenté de se qualifier dans le cycle actuel. La liste des pays qui ont participé aux cycles olympiques précédents figure en annexe.

Éléments que World Archery considérera comme des raisons pour lesquelles une délégation ne peut pas participer :

- Seules les restrictions du pays **hôte** seront prises en considération.
- Les restrictions imposées aux athlètes partant ou revenant de leur propre pays ne sont pas prises en considération pour déterminer le statut de l'événement.
- En termes de restrictions, l'obligation de fournir des résultats de tests ou la preuve d'une assurance à l'arrivée n'est pas considérée comme une restriction.
- Les restrictions incluent toute forme d'auto-quarantaine à l'arrivée au-delà d'un jour (un délai d'un jour pour obtenir les résultats des tests serait acceptable).
- Les restrictions comprennent bien sûr aussi l'interdiction d'entrer dans le pays pour des raisons liées au COVID (et non pour avoir demandé un visa trop tard). Si un pays autorise l'entrée des athlètes et du personnel d'encadrement des athlètes mais pas celle des autres officiels, il ne s'agira pas d'une restriction permettant d'imposer le retrait du statut de qualification.

Éléments supplémentaires :

- Les épreuves de qualification olympique et paralympique seront évaluées séparément, de même que les qualifications par sexe, même si elles ont lieu lors du même événement.
- Pour plus de clarté, le pays hôte est inclus dans tous les calculs.

A. TYPE ET PROPRIÉTAIRE DE L'ÉVÉNEMENT

Tournois continentaux de qualification qui font partie de championnats continentaux

- La décision d'attribuer le titre continental à un championnat continental relève de l'association continentale et doit être traitée séparément du statut de tournoi de qualification. World Archery ne prendra pas cela en considération comme un critère pour retirer le statut de qualification. Par conséquent, il est possible que le tournoi de qualification soit maintenu mais pas le titre de champion continental.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Dernière épreuve de qualification olympique et étape de la Coupe du monde à Paris

La tenue de l'étape de la Coupe du monde est une question distincte et le nombre de pays participant ou non à la Coupe du monde n'est pas pertinent pour ce calcul. Seules les associations membres inscrites au tournoi final de qualification seront prises en compte.

B. ANNULATION PAR LE PAYS HÔTE

Dans le cas où le pays hôte annulerait l'événement, World Archery suivra les dispositions prévues dans le système de qualification et s'il n'y a pas de disposition claire, discutera avec le CIO d'une modification du système.

1. Critères

- Les associations membres qui ne peuvent pas obtenir de places au tournoi de qualification (elles ont déjà le nombre maximum de places, n'ont pas de CNO ou pour toute autre raison) ou qui ne participent qu'à des événements non olympiques ou paralympiques ne seront pas prises en considération.
- Plus on se rapproche de l'événement, moins les critères seront exigeants puisque l'annulation aura une implication financière plus importante pour le pays hôte et les pays participants, et World Archery insiste sur le fait que chacun a déjà eu un minimum de deux chances de se qualifier.
- Seules les associations membres qui ont respecté les délais préliminaires et finaux seront prises en compte pour tout calcul. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte, même si des frais de pénalité ont été imposés.
- Il doit y avoir une véritable compétition, ce qui signifie que si le nombre d'associations membres en compétition est inférieur au nombre de places attribuées, le statut de qualification sera perdu. Pour être explicite, s'il y en a moins de cinq pour l'épreuve de qualification olympique européenne, moins de quatre pour l'épreuve de qualification olympique panaméricaine, moins de deux pour l'épreuve de qualification olympique océanienne. Ce critère annulera le nombre calculé ci-dessous.

2. Système de calcul

Un tournoi de qualification conservera son statut de qualification pour une catégorie hommes-femmes particulière si :

21 jours avant l'événement (date des inscriptions définitives), au moins 50% (arrondi à l'entier inférieur) des pays inscrits au préalable sont autorisés à entrer dans le pays hôte sans restriction. Les associations membres qui n'ont pas participé à un tournoi de qualification durant l'Olympiade de Londres ou de Rio, ni dans ce cycle de qualification, ne seront pas prises en considération.

14 jours avant l'événement, plus de 33 % (arrondi à l'entier inférieur) des pays inscrits au préalable sont autorisés à entrer dans le pays hôte sans restriction. Les associations membres qui n'ont pas participé à un tournoi de qualification durant l'Olympiade de Londres ou de Rio ou qui n'ont pas participé à un tournoi de qualification à ce jour, ne seront pas prises en considération.

7 jours avant l'événement, plus de 25 % (arrondi à l'entier inférieur) des pays inscrits au préalable sont autorisés à entrer dans le pays hôte sans restriction. Les associations membres qui n'ont pas participé à un tournoi de qualification durant l'Olympiade de Londres ou de Rio, ou qui n'ont pas participé à un tournoi de qualification à ce jour, ne seront pas prises en considération.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

3. Exemples

Quelques exemples pour illustrer. Toutefois, les chiffres définitifs seront calculés au moment des échéances et ces exemples ne servent qu'à illustrer le système.

Épreuve de qualification panaméricaine à Monterrey (inscriptions préliminaires terminées)

Hommes :

- 14 pays admissibles se sont inscrits.
 - Si 50 % ou plus peuvent se présenter 21 jours avant, le statut de qualification sera maintenu. Les places seront donc attribuées si au moins sept (7) pays peuvent entrer au Mexique sans restriction.
 - Si plus de 33 % peuvent être présents deux (2) semaines avant (4 pays ou plus peuvent entrer sans restriction)
 - Et 25 % (3 pays) une (1) semaine avant. Toutefois, dans ce cas, le critère selon lequel il doit y avoir au moins un pays de plus que les places disponibles s'appliquera. Par conséquent, quatre pays ou plus devraient pouvoir participer sans restriction.

Femmes :

- 13 pays admissibles se sont inscrits.
 - Si 50 % ou moins ne peuvent pas se présenter 21 jours avant, le statut de qualification devrait être annulé. Les places seront donc attribuées si au moins six (6) pays peuvent entrer au Mexique sans restriction.
 - Si plus de 33 % peuvent être présents deux (2) semaines avant (4 pays ou plus peuvent entrer sans restriction).
 - Et 25 % (3 pays) une (1) semaine avant. Toutefois, dans ce cas, le critère selon lequel il doit y avoir au moins un pays de plus que les places disponibles s'appliquera. Par conséquent, quatre pays ou plus devraient pouvoir participer sans restriction.

Championnats d'Europe à Antalya

Pour ce qui concerne Antalya (les inscriptions préliminaires ne sont pas encore ouvertes, donc basées sur les inscriptions de 2020)

- 38 pays admissibles, 50 % représenterait 19 pays,
- 33% 12 pays,
- 25% 9 pays

TFQ

- 75 pays admissibles ont participé au dernier TFQ. Sur ce nombre, 50% signifierait 38 pays, 33% signifierait 25 pays, 25% signifierait 18 pays.

4. Mise en œuvre

World Archery communiquera le jour suivant la date limite la confirmation que l'événement est maintenu avec les informations disponibles au moment de la publication et sur la base des informations officielles reçues du pays hôte.